



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mél : pref-elections@morbihan.gouv.fr

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Réglementations et de la Vie Citoyenne
Section Élections**

Vannes, le **27 NOV. 2024**

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires du Morbihan

(en communication à Mmes les sous-préfètes de Lorient et Pontivy)

Objet : Élections des membres de la Chambre d'Agriculture de janvier 2025
Dépôt des listes électorales définitives des électeurs votant individuellement

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, l'extrait communal de la liste électorale définitive des collèges des électeurs votant individuellement, établie dans le cadre de l'élection des membres de la chambre d'agriculture du Morbihan.

Vous trouverez, ci-joint, une affiche à apposer aux emplacements habituels afin d'informer les électeurs intéressés de ce dépôt.

Je vous précise que tout électeur ou toute personne intéressée par les décisions de la commission départementale, peut saisir le tribunal judiciaire de Vannes. **Cette saisine doit être faite dans un délai de cinq jours suivant l'affichage annonçant le dépôt des listes électorales en mairie.**

Toutefois, ce délai n'est pas opposable aux personnes qui prétendent avoir été omises sur les listes électorales par suite d'une erreur purement matérielle ou avoir été radiées sans en avoir été informées par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ces cas, le juge a compétence pour statuer jusqu'à la date de clôture du scrutin.

Le juge se prononce dans les 10 jours. Sa décision n'est pas susceptible d'opposition ni d'appel. Elle peut néanmoins être déférée à la Cour de Cassation. Les listes électorales, s'il y a lieu, sont rectifiées en application des décisions de justice.

Le préfet,

Pascal BOLOT



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ÉLECTIONS DES MEMBRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU MORBIHAN

JANVIER 2025

AVIS DE DÉPÔT

DES LISTES ÉLECTORALES DÉFINITIVES

COLLÈGE DES ÉLECTEURS VOTANT INDIVIDUELLEMENT

Les listes électorales, établies pour l'élection des membres de la chambre d'agriculture du Morbihan, peuvent être consultées par toute personne intéressée :

- Soit à la mairie
- Soit à la préfecture du Morbihan à Vannes
- Soit à la chambre d'agriculture du Morbihan à Vannes

Une copie de la liste peut être délivrée aux frais du requérant et à la condition qu'il s'engage à ne pas en faire un usage commercial.